



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-157

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DDT de Saône-et-Loire

71-2019-11-21-003 - Konica-NB-Direction-20191125075122 (2 pages)

Page 3

DDT de Saône-et-Loire

71-2019-11-21-003

Konica-NB-Direction-20191125075122

Arrêté portant sur la dissolution de l'association foncière de remembrement de Romenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité**

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **portant sur la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Romenay**

Vu le titre III, Livre 1 du code rural,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF-2005-018 du 18 février 2005, instituant l'association foncière des terrains remembrés de Romenay,

Vu les délibérations :

- du bureau de l'association foncière des terrains remembrés de Romenay du 16 octobre 2014 demandant la dissolution de l'association foncière,
- du conseil municipal Romenay des 20 décembre 2016, 22 février 2018 et 19 juillet 2018 acceptant la dissolution de l'association foncière,
- du conseil municipal de Vescours du 30 novembre 2018,
- du conseil municipal de Curciat Dongalon du 6 décembre 2018,

Vu l'acte notarié du 28/06/2018 transférant l'ensemble des propriétés de l'association foncière à la commune de Romenay, envoyé à la conservation des hypothèques de Mâcon le 10 mai 2019,

Vu l'avis du trésorier de Cuisery du 19 novembre 2019,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : L'association foncière des terrains remembrés de Romenay, constituée par arrêté préfectoral visé ci-dessus, sera dissoute en date du 31/12/2019.

Article 2 : M. le trésorier de Cuisery – Montpont - Montret est chargé de réaliser, dans un délai de trois mois suivant la date du présent arrêté, le transfert des finances (trésorerie, actif, passif et dettes éventuelles) de l'association foncière à la commune de Romenay. Le solde de trésorerie, les excédents d'exploitation et d'investissement seront attribués en totalité à la commune de Romenay.

Article 3 : A partir du transfert effectif des biens de l'association foncière à la commune, cette dernière est chargée de l'entretien des propriétés qui lui ont été transférées ayant un usage collectif, notamment des chemins d'exploitation de l'association foncière qui devront être, le cas échéant, reclassés dans la voirie communale.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Romenay, M. le président de l'association foncière de Romenay et M. le trésorier de Cuisery – Montpont - Montret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans un délai de quinzaine, tant à la porte de la mairie concernée, que dans un autre lieu apparent désigné par arrêté municipal.

Fait à Mâcon,
le

21 NOV. 2019

Le préfet

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT